

Dévoiler ou non un handicap en processus de sélection

Les étudiantes et étudiants en situation de handicap se posent sûrement plusieurs questions quand vient le temps de chercher un stage ou un emploi. *Dois-je en parler à mon employeur? Si oui, quand? Comment l'employeur réagira-t-il?* Ces questions légitimes peuvent générer une source importante de stress.

Suis-je obligé d'en parler ?

Dévoiler votre situation de handicap demeure généralement un choix personnel. Comme mentionné dans le Guide du Centre d'aide aux étudiants, chaque personne a droit à la confidentialité de son état de santé. Il n'y a donc pas d'obligation légale à dévoiler votre handicap, sauf s'il a un effet sur :

- votre rendement au travail
- votre capacité à travailler en sécurité et à assurer la sécurité de vos collègues

Pour vous aider à déterminer si vous avez une obligation légale à ce sujet, n'hésitez pas à consulter le Bureau d'information juridique de l'Université Laval.

Je ne suis pas obligé... mais devrais-je tout de même le dire ?

Là est la question. Chaque situation étant unique, il n'y a pas qu'une seule réponse possible.

Si votre situation de handicap – qu'elle soit physique ou neuropsychologique – est apparente, il peut être préférable d'aborder vous-même le sujet avec l'employeur. Cela évitera que le handicap ne devienne « l'éléphant dans la pièce » et que le recruteur y accorde plus d'attention qu'à vos propos. Pour ce faire, préparez à l'avance ce que vous voulez dire. Limitez-vous aux informations importantes. Votre but doit être de rassurer l'employeur en lui montrant que vous êtes conscient de votre situation, que vous la gérez bien et que cela n'a pas d'impacts significatifs sur la qualité de votre travail.

Si votre situation de handicap n'est pas apparente, posez-vous la question suivante : *En quoi cette information aidera-t-elle l'employeur à évaluer la qualité de ma candidature?* Ensuite, demandez-vous : *Ai-je déjà des stratégies en place pour gérer ma situation ? Ces stratégies fonctionnent-elles bien en général?* Si oui, ce sont plutôt vos stratégies que vous devriez présenter à l'employeur. Par exemple, si travailler avec des bouchons ou des écouteurs vous aide à vous concentrer et à contrôler votre TDAH, il est possible de demander à l'employeur la permission de les utiliser, sans avoir à dévoiler le diagnostic. Si faire du sport sur votre heure de dîner suffit à évacuer votre stress et à

contrôler votre TAG, discutez simplement avec votre employeur des possibilités de vous entraîner quelques fois par semaine.

Que le handicap soit visible ou non, si vous décidez d'en parler à un employeur, privilégiez toujours les rencontres en face à face. Vous pourrez alors faire les nuances qui s'imposent et répondre aux questions de l'employeur.

Sur le campus, des ressources sont disponibles pour vous : le personnel du Centre d'aide aux étudiants peut vous accompagner dans votre cheminement tout au long de votre parcours universitaire, et les conseillers en emploi du SDP peuvent vous aider à préparer vos rencontres avec les employeurs. Prenez rendez-vous!